

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **17 novembre 2025** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

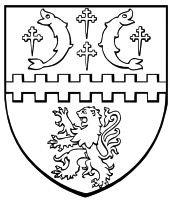
ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (15.00 heures)

1. Personnel
 - 1.1. Engagement d'un employé communal (m/f) du groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du département de la recette – décision.
 - 1.2. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal – décision.
 - 1.3. Prolongation du service provisoire d'un fonctionnaire communal - décision.
 - 1.4. Promotion d'un fonctionnaire communal - décision.
 - 1.5. Démission volontaire d'une employée communale - décision.
2. Affaires sociales : Avancement d'une fonctionnaire communale de l'Office social – avis.

Séance publique (15.20 heures)

3. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
 4. Sylviculture : Plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2026 : approbation des devis – décision.
 5. Administration générale
 - 5.1. Titres de recettes – décision.
 - 5.2. Arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2023 - décision.
 - 5.3. Arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2023 - décision.
 - 5.4. Remplacement de la clôture du Centre de recyclage à Rodange : vote du décompte – décision.
 - 5.5. Relevé et plans « As Built » des réseaux d'infrastructure pour les chantiers communaux et conseils techniques : vote du décompte – décision.
 6. Personnel
 - 6.1. Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe scientifique et technique, pour les besoins du service culture et communications – cellule informatique du département administratif – décision.
 - 6.2. Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique, pour les besoins du service culture et communications – cellule informatique du département administratif – décision.
 7. Affaires sociales
 - 7.1. Convention de collaboration en matière de gestion de diverses missions relatives à la gestion du personnel de l'Office social de Pétange – décision.
 - 7.2. Remplacement partiel du conseil d'administration de l'Office social de Pétange – décision.
 - 7.3. Approbation du budget rectifié de 2025 et du budget de l'exercice 2026 de l'Office social – décision.
 8. Environnement : Convention avec le Syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature du Sud-Ouest (SICONA Sud-Ouest), signée avec une propriétaire pour l'entretien d'un verger à Pétange – décision.
 9. Ordre public : Prorogation de l'heure de fermeture des débits de boissons publics à l'occasion de certaines fêtes ou festivités en 2026 – décision.
-



10. Propriétés

- 10.1. Convention d'occupation précaire d'une partie d'un terrain communal sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », avec la société ETNA Constructions SARL – décision.
- 10.2. Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Auf der Laach », de la part de M. Cédric Hack Rollmann – décision.
- 10.3. Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Im Galgenberg », de la part des consorts Lahure – décision.
- 10.4. Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Au Doihl », de la part de la société MaraMax SARL – décision.
- 10.5. Acte concernant l'acquisition de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Route de Niederkorn », de la part de la société PRL SARL – décision.

11. Urbanisation

- 11.1. Demande de lotissement / morcellement d'un terrain sis à Lamadelaine, rue des Prés n°116, de la part de M. François Henryon – décision.
- 11.2. Demande de lotissement / morcellement d'un terrain sis à Rodange, rue de la Fontaine n°27, de la part de la société Elsa Immo SARL – décision.
- 11.3. Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Pétange, lieu-dit « Auf dem Weissenbrill » – décision.

12. Transports et communications

- 12.1. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin - décision.
- 12.2. Règlement temporaire d'urgence de la circulation relatif à Pétange, carrefour Bomicht – décision.
- 12.3. Règlement temporaire de la circulation relatif aux emplacements Kiss & Go situés dans la rue du Stade à Rodange – décision.

13. Vie associative

- 13.1. Modification des statuts de l'association « Association Classe de Neige de la Commune de Pétange ASBL » - information.
- 13.2. Modification des statuts et de la dénomination de l'association « Ligue nationale luxembourgeoise du coin de terre et du foyer, section de Pétange » en « Gaart an Heem Péiteng ASBL » - information.

14. Dépenses diverses : Membre du personnel à ajouter sur la liste des candidats ayant droit à l'octroi d'un cadeau de service – décision complémentaire.

Ainsi arrêté à Pétange, le 5 novembre 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

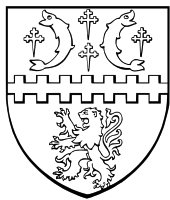
3.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par les membres
du collège des bourgmestre et échevins
en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau
du secrétaire, les documents suivants :**

- **Rapport de la réunion du comité du SYVICOL du 7 juillet 2025**
- **Rapport de la réunion du comité du SYVICOL du 1^{er} octobre 2025**
- **Rapport de la réunion du comité du SIDOR du 20 octobre 2025**
- **Rapport de la réunion du comité du SIKOR du 27 octobre 2025**



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

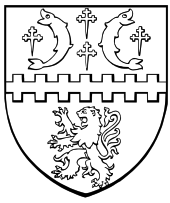
4.	Sylviculture Plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2026 : approbation des devis	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le plan de gestion des forêts pour l'exercice 2026, tel qu'il a été dressé par le chef d'arrondissement SUD de l'Administration de la nature et des forêts ;

Considérant que ce document comprend les positions suivantes :

- 1) **Protection de la nature en milieu ouvert**
pour un prix total de 12.300,00 euros ;
- 2) **Protection de la nature par entretien écologique**
pour un prix total de 12.100,00 euros ;
- 3) **Protection de la nature en milieu forestier**
pour un prix total de 8.900,00 euros ;
- 4) **Gestion durable et protection des forêts**
entretien des limites et bornes forestières, fauchage, entretien voirie forestière, sécurisation des infrastructures, coupe, découpe et livraison, nettoyage, régénération naturelle, préparation terrains, reboisement, dégagement, lisières forestières , entretien des biotopes en forêt, monitoring forêts, enlèvement des déchets en forêt – prix total de 57.360,00 euros - recette totale de 14.750,00 euros ;
- 5) **Protection des ressources cynégétiques et de la faune sauvage**
monitoring ressources cynégétiques pour un prix total de 1.100,00 euros ;
- 6) **Sensibilisation et information du public**
installation d'infrastructures didactiques et récréatives, activités pédagogiques et manifestations de sensibilisation pour un total de 28.400,00 euros ;
- 8) **Surveillance et police**
surveillance-police de la nature en milieu ouvert - protection des orchidées et espèces protégées pour un prix total de 800,00 euros ;
- 9) **Logistique**
achat/entretien outillage pour un prix total de 3.800,00 euros ;
- 10) **Service aux tiers**
service communal aux tiers pour un prix total de 3.600,00 euros ;
- 11) **Gestion du personnel**
allocation de fin d'année, congé de récréation, masse d'habillement – remboursement part communale à l'Etat pour un prix total de 7.100,00 euros ;



Considérant que, compte tenu des recettes (14.750,00 euros) et des dépenses (135.460,00 euros), le plan de gestion prévoit un déficit de 120.710,00 euros ;

Vu l'avis du 3 novembre 2025 émis à ce sujet par le service environnement de la commune ;

Vu la loi du 23 août 2023 sur les forêts ;

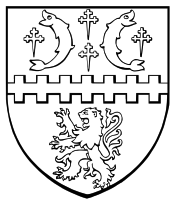
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le plan de gestion des forêts pour l'exercice 2026, lequel sera également soumis au consentement du Directeur de la Nature et des Forêts.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

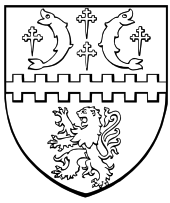
Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

5.1.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

2025

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Subside pour travaux de voirie sur chemins ruraux	1.410.161000.24019	15.814,89 €
2	Vente de terrains aux citoyens dans le cadre du nouveau lotissement "Neiwiss II" à Rodange	1.650.261100.20038	147.600,00 €
3	Remboursement par l'Etat du congé de paternité ou d'accueil d'un enfant	2.121.744612.99001	2.814,63 €
4	T.V.A. remboursée par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines – mois de septembre	2.121.748391.99001	7.105,62 €
5	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.9001	59.861,94 €
6	Intérêts de poursuite	2.180.755300.99001	229,00 €
7	Indemnités de procédure	2.180.755300.99002	732,00 €
8	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	1.090,00 €
9	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	5.651,16 €
10	Location de chasse	2.413.708211.99001	483,61 €
11	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	4.834,15 €
12	Piscine Piko à Rodange : recettes buvette – juin à août	2.823.705100.99001	49.814,10 €
13	Piscine Piko à Rodange : recettes buvette – septembre à octobre	2.823.705100.99001	3.675,50 €
14	Piscine de Pétange : droits d'entrée – juin à août	2.823.706090.99001	93,00 €
15	Piscine de Pétange : droits d'entrée – septembre à octobre	2.823.706090.99001	305,60 €



16	Piscine Piko à Rodange : droits d'entrée – juin à août	2.823.706090.99002	145.270,90 €
17	Piscine Piko à Rodange : droits d'entrée – septembre à octobre	2.823.706090.99002	44.024,00 €
18	Piscine Piko Rodange : cours offerts – juin à août	2.823.706090.99005	1.200,00 €
19	Piscine Piko Rodange : cours offerts – septembre à octobre	2.823.706090.99005	120,00 €
20	Participation de l'Etat dans les frais de l'enseignant musical 2025	2.836.744710.99001	2.113.715,77 €
21	Location wagon gîte touristique au Fonds-de-Gras	2.890.708213.99001	3.719,57 €
	Total		2.608.155,44 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

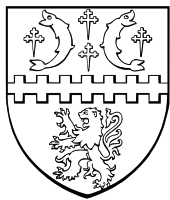
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

5.2.	Administration générale Arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2023	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compte administratif de 2023 tel qu'il a été établi par le collège des bourgmestre et échevins le 14 mai 2024 ;

Vu le rapport de vérification du compte administratif de l'exercice 2023 du 23 mai 2025, dans lequel la Direction du contrôle de la comptabilité communale a formulé plusieurs observations ;

Vu la prise de position écrite du collège des bourgmestre et échevins du 5 novembre 2025 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

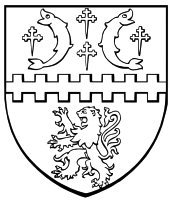
à l'unanimité arrête provisoirement

ledit compte administratif de l'exercice 2023 conformément au tableau récapitulatif que voici :

Boni du compte de 2022	42.448.079,06 €
Recettes ordinaires	103.234.799,73 €
Recettes extraordinaires	5.693.084,67 €
Total des recettes	151.375.963,46 €

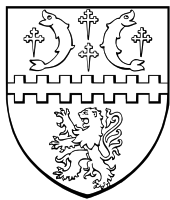
Mali du compte de 2022	0,00 €
Dépenses ordinaires	67.249.401,56 €
Dépenses extraordinaires	49.912.843,02 €
Total des dépenses	117.162.244,58 €

Boni de l'exercice	34.213.718,88 €
--------------------------	-----------------



Transmet la présente à l'autorité supérieure avec prière de bien vouloir l'arrêter définitivement.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

5.3.	Administration générale Arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2023	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compte de gestion de 2023 tel qu'il a été dressé par le receveur en date du 8 mai 2024 ;

Vu l'information du 23 mai 2025 du ministère des Affaires intérieures attestant que le compte de gestion 2023 ne donne pas lieu à observation ;

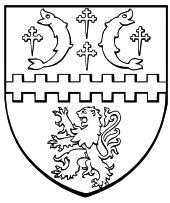
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité arrête provisoirement

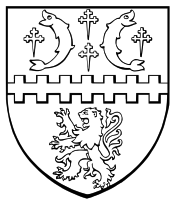
le compte gestion de l'exercice 2023 conformément au tableau récapitulatif que voici :

	Service Ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	103.234.799,73 €	5.693.084,67 €
Total des dépenses	67.249.401,56 €	49.912.843,02 €
Boni propre à l'exercice	35.985.398,17 €	
Mali propre à l'exercice		44.219.758,35 €
Boni du compte de 2022	42.448.079,06 €	
Mali du compte de 2022		
Boni général	78.433.477,23 €	
Mali général		44.219.758,35 €
Transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire	-44.219.758,35 €	-44.219.758,35 €
Boni définitif	34.213.718,88 €	
Mali définitif		



Transmet la présente à l'autorité supérieure avec prière de bien vouloir l'arrêter définitivement.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

5.4.	Administration générale Centre de recyclage à Rodange - remplacement de la clôture : vote du décompte	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 29 octobre 2025, à savoir :

Centre de recyclage à Rodange : remplacement de la clôture (article 4.510.221311.25023 – exercice 2025)

Total des crédits approuvés : 35.000,00 € (TTC)
Total des devis approuvés : 35.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 23.381,47 € (TTC)

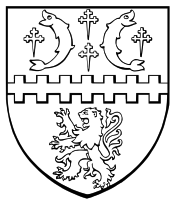
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

5.5.	Administration générale Relevé et plans « As Built » des réseaux d'infrastructure pour les chantiers communaux et conseils techniques : vote du décompte	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 5 novembre 2025, à savoir :

Relevé et plans « As Built » des réseaux d'infrastructure pour les chantiers communaux et conseils techniques (articles 4.1212.2001.001 et 4.624.211000.99001 – exercices 2000 - 2025)

Total des crédits approuvés : 303.585,43 € (TTC)
Total des devis approuvés : 0,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 293.585,43 € (TTC)

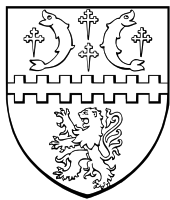
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

6.1.	Personnel communal Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe scientifique et technique, pour les besoins du service culture et communications – cellule informatique du département administratif	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

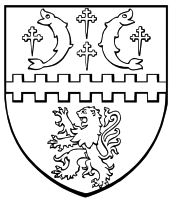
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- constatant qu'un fonctionnaire de la cellule informatique risque d'être indisponible pour une période prolongée ;
- soulignant qu'il est dès lors indispensable de réagir sans délai afin de garantir la continuité du service et d'éviter toute rupture dans le fonctionnement des systèmes informatiques de la commune ;
- relevant que cette situation met en évidence la nécessité, déjà identifiée auparavant, de réorganiser le service et de renforcer sa flexibilité afin de mieux répondre à l'évolution constante des besoins en matière d'informatique ;
- considérant que cette réorganisation, initialement prévue à un stade ultérieur, doit être anticipée afin de répondre à l'urgence actuelle ;
- relevant qu'il est proposé de créer deux postes distincts dans le cadre de cette réorganisation, mais qu'un seul d'entre eux sera pourvu dans l'immédiat, selon le profil du candidat retenu, l'autre pouvant être activé ultérieurement si les besoins du service l'exigent ;
- considérant qu'il convient d'agir en temps utile pour éviter toute dégradation du fonctionnement du service informatique ;
- proposant, en conséquence, la création d'un poste d'employé communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine), relevant du groupe d'indemnité A2, sous-groupe scientifique et technique, afin de répondre aux besoins accrus du service culture et communications – cellule informatique du département administratif ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 3 novembre 2025 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;



Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

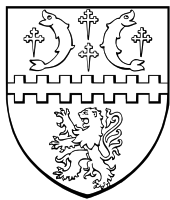
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du service culture et communications – cellule informatique du département administratif, un poste d'employé communal (m/f) à plein temps dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe scientifique et technique ;
2. d e c h a r g e r le collègue échevinal d'entamer la procédure d'engagement du nouvel employé communal (m/f).

Le point 1. ci-dessus est sujet au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

6.2.	Personnel communal Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique, pour les besoins du service culture et communications – cellule informatique du département administratif	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Barnabo a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

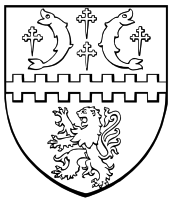
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- constatant qu'un fonctionnaire de la cellule informatique risque d'être indisponible pour une période prolongée ;
- soulignant qu'il est dès lors indispensable de réagir sans délai afin de garantir la continuité du service et d'éviter toute rupture dans le fonctionnement des systèmes informatiques de la commune ;
- relevant que cette situation met en évidence la nécessité, déjà identifiée auparavant, de réorganiser le service et de renforcer sa flexibilité afin de mieux répondre à l'évolution constante des besoins en matière d'informatique ;
- considérant que cette réorganisation, initialement prévue à un stade ultérieur, doit être anticipée afin de répondre à l'urgence actuelle ;
- relevant qu'il est proposé de créer deux postes distincts dans le cadre de cette réorganisation, mais qu'un seul d'entre eux sera pourvu dans l'immédiat, selon le profil du candidat retenu, l'autre pouvant être activé ultérieurement si les besoins du service l'exigent ;
- considérant qu'il convient d'agir en temps utile pour éviter toute dégradation du fonctionnement du service informatique ;
- proposant, en conséquence, la création d'un poste d'employé communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine), relevant du groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique, afin de renforcer le service culture et communications dans le cadre de la réorganisation anticipée du service ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 3 novembre 2025 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;



Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

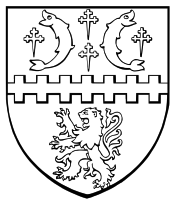
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du service culture et communications – cellule informatique du département administratif, un poste d'employé communal (m/f) à plein temps dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique ;
2. d e c h a r g e r le collègue échevinal d'entamer la procédure d'engagement du nouvel employé communal (m/f).

Le point 1. ci-dessus est sujet au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

7.1.	Affaires sociales Convention de collaboration en matière de gestion de diverses missions relatives à la gestion du personnel de l'Office social de Pétange	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention du 29 octobre 2025, ayant pour objet les modalités de collaboration entre la Commune et l'Office social de Pétange en matière de gestion administrative et de suivi des ressources humaines de l'établissement public ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- la Commune assure pour de l'Office social certaines missions relatives à la gestion du personnel engagé ou occupé par ce dernier ;
- l'Office social de son côté verse à la Commune chaque année une participation financière correspondant aux prestations décrites au chapitre III – Obligations de l'Office social de la susdite convention ;
- la convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et est conclue pour la durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de part ou d'autre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

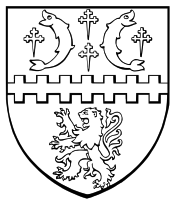
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention de collaboration susmentionnée.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

7.2.	Affaires sociales Remplacement partiel du conseil d'administration de l'Office social de Pétange	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 25 octobre 2010 aux termes de laquelle il a décidé de fixer à onze le nombre des membres au conseil d'administration de l'Office social de Pétange ;

Revu sa délibération du 21 novembre 2022 aux termes de laquelle il a procédé au remplacement partiel du conseil d'administration de l'Office social de Pétange ;

Considérant que le conseil d'administration se renouvelle tous les trois ans par moitié ou par moitié plus ou moins un demi, que l'ordre de sortie a été fixé au vœu de la loi lors de la première réunion par tirage au sort, qu'en cas de vacance d'un mandat de membre du conseil d'administration il est pourvu à son remplacement dans un délai de trois mois ;

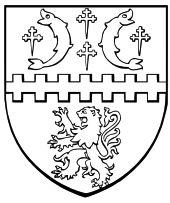
Considérant que suite à un appel public aux candidatures lancé par le collège échevinal sur le « Canal Info », le site Internet et dans les boîtes d'affichage de la commune, il devra être procédé au remplacement partiel du conseil d'administration de l'Office social (6 postes vacants au 1^{er} janvier 2026) ;

Considérant que sept personnes ont posé leur candidature, à savoir :

- Couto Paula, demeurant à L-4806 Rodange, rue Amalbergue 15
- Gomes Joe, demeurant à L-4735 Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin 76
- Masutti Raymond, demeurant à L-4721 Pétange, rue Jacques Chauvin 2
- Mellina Pierre, demeurant à L-4887 Lamadelaine, rue Titelberg 81
- Scheuer Romain, demeurant à L-4773 Pétange, rue Prinzenberg 30
- Schiltz Jérôme, demeurant à L-4848 Rodange, rue Henri Dunant 8
- Wanderscheid Colette épouse Renard, demeurant à L-4786 Pétange, An der Pränzewiss 22

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'article 13 de ladite loi stipulant que « *le conseil communal nomme les membres du conseil d'administration* » et que « *la nomination a lieu suite à un appel public aux candidatures lancé par le collège des bourgmestre et échevins au moins quinze jours avant la réunion du conseil communal lors de laquelle il sera procédé aux nominations* » ;



Après délibération conforme,

procède aux votes conformément à l'article 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

Vote portant sur le premier poste à pourvoir

Couto Paula	3 voix
Gomes Joe	0 voix
Masutti Raymond.....	0 voix
Mellina Pierre.....	15 voix (élu)
Scheuer Romain	0 voix
Schiltz Jérôme	0 voix
Wanderscheid Colette épouse Renard.....	0 voix
aucun des candidats.....	0 voix
bulletin nul.....	1

Vote portant sur le second poste à pourvoir

Couto Paula	6 voix
Gomes Joe	0 voix
Masutti Raymond.....	13 voix (élu)
Scheuer Romain	0 voix
Schiltz Jérôme	0 voix
Wanderscheid Colette épouse Renard.....	0 voix
aucun des candidats.....	0 voix

Vote portant sur le troisième poste à pourvoir

Couto Paula	5 voix
Gomes Joe	0 voix
Scheuer Romain	3 voix
Schiltz Jérôme	0 voix
Wanderscheid Colette épouse Renard.....	11 voix (élue)
aucun des candidats.....	0 voix

Vote portant sur le quatrième poste à pourvoir

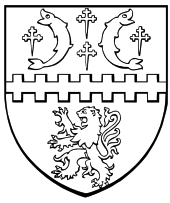
Couto Paula	5 voix
Gomes Joe	10 voix (élu)
Scheuer Romain	3 voix
Schiltz Jérôme	0 voix
aucun des candidats.....	0 voix
bulletin étant resté blanc.....	1

Vote portant sur le cinquième poste à pourvoir

Couto Paula	4 voix
Scheuer Romain	4 voix
Schiltz Jérôme	11 voix (élu)
aucun des candidats.....	0 voix

Vote portant sur le sixième et dernier poste à pourvoir

Couto Paula	3 voix
Scheuer Romain	16 voix (élu)
aucun des candidats.....	0 voix

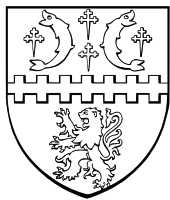


Par conséquent, les personnes suivantes sont nommées au conseil d'administration de l'Office social de Pétange pour un mandat d'une durée de six ans qui commence à courir le 1^{er} janvier 2026 :

- Mellina Pierre
- Masutti Raymond
- Wanderscheid Colette épouse Renard
- Gomes Joe
- Schiltz Jérôme
- Scheuer Romain

Transmet la présente à l'autorité supérieure et l'Office social de Pétange pour information.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

7.3.	Affaires sociales Approbation du budget rectifié de 2025 et du budget de l'exercice 2026 de l'Office social	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le budget rectifié de 2025 et le budget de l'exercice 2026 de l'Office social de Pétange ;

Vu la délibération afférente du conseil d'administration de l'Office social arrêtée en sa séance du 29 octobre 2025 ;

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

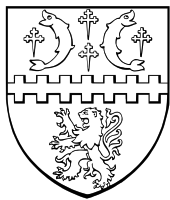
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le budget rectifié de 2025 et le budget de l'exercice 2026 de l'Office social de Pétange.

Transmet la présente, accompagnée du document budgétaire, au président de l'Office social de Pétange en vue de sa communication à l'autorité supérieure et pour solliciter l'approbation du document susmentionné.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

8.	Environnement Convention avec le Syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature du Sud-Ouest (SICONA Sud-Ouest), signée avec une propriétaire pour l'entretien d'un verger à Pétange	Décision
----	---	-----------------

Le conseil communal,

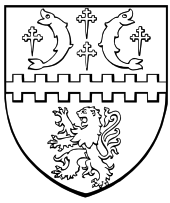
Vu une convention du 30 septembre 2025 conclue entre l'Administration communale de Pétange, le Syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature du Sud-Ouest et Mme Sylvie Collé, domiciliée à L-4954 Bascharage, Cité Kauligwies n°35b ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestres et échevins

- expliquant que la convention porte sur l'entretien d'un verger d'arbres fruitiers à hautes tiges aux conditions de la convention du 30 septembre 2025 sur la propriété inscrite au cadastre de la commune de Pétange, section B de Lamadelaine, au lieu-dit « Auf dem Rothreis », parcelles numéros 890/2597, 888, 887, 886, 885, 883, 882 et 881/1471 ;
- précisant que les vergers à hautes tiges, par leur richesse en nourriture, présentent un grand attrait pour beaucoup d'animaux, parmi eux bon nombre d'espèces rares ;
- soulignant que malgré les efforts entamés en faveur des arbres solitaires, d'allées ou de vergers à hautes tiges par beaucoup d'acteurs au cours des dernières années, il faut constater que les habitats et, en l'occurrence, les résidents typiques de ces milieux naturels sont en régression ;
- faisant état dans le but de la conservation de la flore et de la faune, de l'amélioration du maillage des habitats et de la restructuration du paysage, une convention ayant pour objet la restauration, l'aménagement, l'entretien et la taille des arbres à hautes tiges a été conclue par le collège des bourgmestre et échevins et le SICONA Sud-Ouest ;

Considérant que la prédite convention est conclue pour une durée de neuf ans avec reconduction tacite de neuf ans, sauf dénonciation par lettre recommandée au moins 3 mois avant l'échéance par une des parties ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



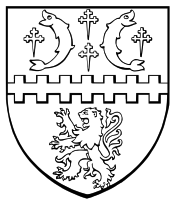
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention conclue entre Mme Sylvie Collé, l'Administration communale de Pétange et le SICONA Sud-Ouest en date du 30 septembre 2025.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

9.	Ordre public Prorogation de l'heure de fermeture des débits de boissons publics à l'occasion de certaines fêtes ou festivités en 2026	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets et plus spécialement l'article 17, avant-dernier alinéa, stipulant que « le conseil communal peut, en outre, à l'occasion de certaines fêtes et festivités, proroger les heures d'ouverture de façon générale, jusqu'à trois heures du matin » ;

Vu également la loi du 15 juillet 1993 concernant les débits de boissons non alcooliques et plus spécialement l'article 2, avant-dernier alinéa, stipulant que « le conseil communal peut, en outre, à l'occasion de certaines fêtes et festivités, proroger les heures d'ouverture de façon générale, jusqu'à trois heures du matin » ;

Vu la loi du 12 juillet 2002 modifiant les articles 17 et 19 de la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets ;

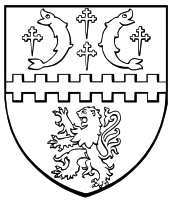
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Sur proposition du collègue des bourgmestre et échevins,

à l'unanimité a r r ê t e :

Article 1^{er} - Pendant l'année 2026, aux jours désignés ci-après, l'heure de fermeture des débits de boissons alcooliques et non alcooliques est reculée jusqu'à trois heures du matin des jours suivants, sous réserve qu'aux jours en question il n'existe pas de disposition légale qui fixe une autre heure de fermeture :

Jour	Date	Fête/Festivité
samedi	14 février 2026	Carnaval
samedi et dimanche	14 et 15 mars 2026	Mi-Carême
lundi	22 juin 2026	Fête nationale
jeudi et vendredi	24 et 25 décembre 2026	Veille de Noël & Noël
jeudi	31 décembre 2026	Saint-Sylvestre

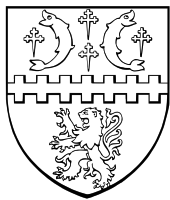


Article 2.- Une expédition de la présente décision sera transmise aux commissariats de la police grand-ducale de Käerjeng/Pétange et de Differdange.

- - - - -

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Propriétés	Décision
10.1.	Convention d'occupation précaire d'une partie d'un terrain communal sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », avec la société ETNA Constructions SARL	

Le conseil communal,

Revu sa décision du 22 novembre 2021, par laquelle il a approuvé la convention d'occupation précaire d'une partie d'un terrain communal sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », avec la société ETNA Constructions SARL de Lamadelaine ;

Considérant que ladite convention est venue à échéance en date du 31 décembre 2024 ;

Vu la nouvelle convention d'occupation précaire du 9 octobre 2025, conclue avec la société ETNA Constructions SARL aux termes de laquelle l'administration communale met à la disposition de ladite société une partie du terrain communal, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section B de Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », numéro cadastral 1222/4454, d'une contenance approximative de 4 ares, contre le paiement d'un loyer mensuel de 100,00 euros ;

Considérant que le demandeur est autorisé à entreposer des conteneurs sur une partie de la parcelle communale, dont le plan annexé faisant partie intégrante ;

Considérant que la convention prend effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025 et qu'elle expire le 31 décembre 2026 ;

Vu les articles 105 et 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

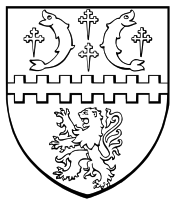
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la convention d'occupation précaire telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 17 novembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

10.2.	Propriétés Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Auf der Laach », de la part de M. Cédric Hack Rollmann	Décision
-------	--	----------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 24 octobre 2025, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Auf der Laach », de la part de M. Cédric Hack Rollmann ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Auf der Laach », terre labourable, section A de Pétange, numéro cadastral 244/4349, avec une contenance de 62,80 ares ;

Considérant que l'acquisition du terrain, d'un montant de 1.384.800,00 euros, est réalisée dans un but d'utilité publique, en vue de mettre à disposition de l'État le terrain nécessaire à la réalisation du projet de construction d'un centre national du patrimoine ferroviaire, et que, en contrepartie, l'État assume le financement du projet de construction dudit centre national ;

Considérant que le prix d'acquisition sera financé par le solde disponible au montant de 9.124.201,28 euros inscrit à l'article budgétaire 4/650/221100/99001, intitulé « Acquisition de terrains », du budget de l'exercice 2025 ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

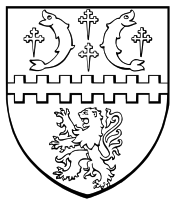
Après délibération conforme,

par dix-sept voix pour et deux voix contre d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente est sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Propriétés	Décision
10.3.	Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Im Galgenberg », de la part des consorts Lahure	

Le conseil communal,

Revu sa décision du 24 février 2025, par laquelle il a adopté le compromis relatif à la vente décrite ci-après ;

Vu l'acte de vente du 21 octobre 2025, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Im Galgenberg », terre labourable, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, numéro cadastral 526/6952, avec une contenance de 57,27 ares, de la part des consorts Lahure ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 600,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 34.362,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la protection de la nature et des mesures de compensation imposées aux communes en fonction de l'impact d'éventuels projets locaux sur l'environnement naturel ;

Considérant que le prix d'acquisition sera financé par le solde disponible au montant de 9.124.201,28 euros inscrit à l'article budgétaire 4/650/221100/99001, intitulé « Acquisition de terrains », du budget de l'exercice 2025 ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

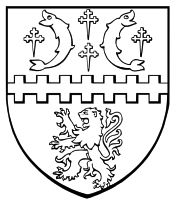
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte de vente portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 17 novembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

10.4.	Propriétés Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Au Doihl », de la part de la société MaraMax SARL	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'acte de vente du 7 octobre 2025, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Au Doihl », terre labourable, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, numéro cadastral 1351/4557, avec une contenance de 3,30 ares, de la part de la société MaraMax SARL ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 20.000,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique, en vue de l'aménagement d'équipements publics à vocation éducative et pédagogique, dans le cadre du projet de crèche forestière « Bëschcrèche » ;

Considérant que le prix d'acquisition sera financé par le solde disponible au montant de 9.124.201,28 euros inscrit à l'article budgétaire 4/650/221100/99001, intitulé « Acquisition de terrains », du budget de l'exercice 2025 ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

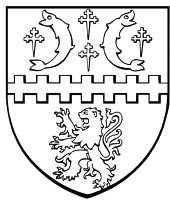
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Propriétés	Décision
10.5.	Acte concernant l'acquisition de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Route de Niederkorn », de la part de la société PRL SARL	

Le conseil communal,

Revu sa décision du 16 juin 2025, par laquelle il a adopté le compromis relatif à l'acquisition décrite ci-après ;

Vu l'acte du 21 octobre 2025, ayant pour objet l'acquisition, de la part de la société PRL SARL, de deux terrains sis à Pétange, lieu-dit « Route de Niederkorn », inscrits au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, à savoir :

- n° cadastral 222/9708, place, avec une contenance de 2,40 ares ;
- n° cadastral 229/9711, place, avec une contenance 6,11 ares ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 638.250,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique, étant donné que ces parcelles se prêtent particulièrement à la réalisation de projets de logements à caractère abordable ;

Considérant qu'un crédit supplémentaire, approuvé par l'autorité supérieure le 3 juillet 2025, référence FC11-2025-A338, au montant de 640.000,00 euros, a été inscrit à l'article 4/650/221100/99001, intitulé « Acquisition de terrains », du budget de l'exercice 2025 et que le prix d'acquisition sera financé par le solde y disponible au montant de 9.124.201,28 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

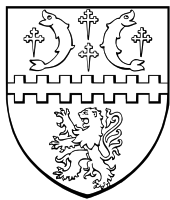
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver l'acte de vente portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente est sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 17 novembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Urbanisation	Décision
11.1.	Demande de lotissement / morcellement d'un terrain sis à Lamadelaine, rue des Prés n°116, de la part de M. François Henryon	

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de lotissement / morcellement introduite par M. François Henryon, en vue du morcellement d'un terrain sis à Lamadelaine, rue des Prés n°116, inscrit au cadastre de la commune de Pétange section B de Lamadelaine, n° cadastral 838/4353 ;

Considérant que le lotissement / morcellement envisagé prévoit la division du lot initial en deux nouvelles parcelles, à savoir le lot n° 838/XXX1, destiné à être vendu, et le lot n° 838/XXX2, attribué en tant que nouveau numéro cadastral à l'adresse susmentionnée ;

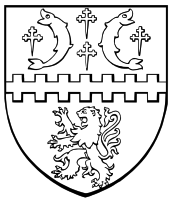
Considérant que la parcelle concernée, n° 838/4353, est classée par le plan d'aménagement général en vigueur partiellement en zone à urbaniser [HAB-1] et partiellement en zone [BEP], et qu'elle est partiellement couverte et précisée par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur, en zones [HAB-1 • a-2] et [BEP] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 ;



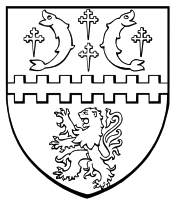
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de m a r q u e r s o n a c c o r d avec le morcellement du terrain sis à Lamadelaine,
rue des Prés n°116, n° cadastral 838/4353, en deux lots distincts tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Urbanisation	
11.2.	Demande de lotissement / morcellement d'un terrain en deux lots distincts sis à Rodange, rue de la Fontaine n°27, de la part de la société ELSA IMMO SARL	Décision

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de morcellement / lotissement introduite par la société ELSA IMMO SARL, en vue du morcellement d'un terrain sis à Rodange, rue de la Fontaine n°27, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, numéro cadastral 212/7837 ;

Considérant que le lotissement / morcellement envisagé prévoit la division du lot initial en deux lots distincts, à savoir que le lot 212/XXX2, destiné à être potentiellement urbanisé, et le lot 212/XXX1, attribué en tant que nouveau numéro cadastral à l'adresse prémentionnée ;

Considérant que la parcelle n° 212/7837 est classée, par le plan d'aménagement général en vigueur, partiellement en zone à urbaniser [HAB-1] et partiellement en zone destinée à rester libre [AGR], et qu'elle est partiellement couverte et précisée par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur, en zone [HAB-1 • a-2] ;

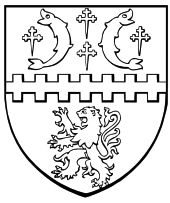
Considérant que les fonds en question sont superposés partiellement par un secteur protégé de type « environnement construit – C » ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 ;



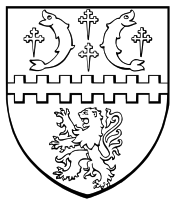
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de m a r q u e r s o n a c c o r d avec le morcellement du terrain sis à Rodange, rue de la Fontaine n°27, n° cadastral 212/7837, en deux lots distincts tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

11.3.	Urbanisation Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Pétange, lieu-dit « Auf dem Weissenbrill »	Décision
-------	--	----------

Le conseil communal,

Vu la requête du 28 octobre 2025 de la part de l'étude de notaire Jacques Kessler, demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur le terrain suivant :

- Pétange, lieu-dit « Auf dem Weissenbrill », numéro cadastral 616/7915, section A de Pétange, pré, d'une contenance totale de 1,45 are ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

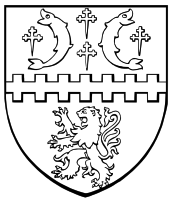
Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1^{er} « Zones de développement et zones à restructurer », que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;



- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels Logement, paysages, ZAE et Transports ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

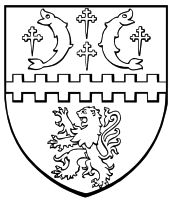
Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national », ni couverts par un plan directeur sectoriel ;

Considérant que les fonds sont classés par le plan d'aménagement général en vigueur dans une zone urbanisée [HAB-1] et qu'ils sont couverts et précisés par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur en zone [HAB-1 • a-2] ;

Considérant que la parcelle se situe à l'arrière de l'immeuble existant sis à Pétange, rue Léonard Schroeder n°24, pour être vendue ensemble avec ce bien ;

Considérant que sur le terrain en question, la Commune de Pétange n'envisage par ailleurs ni :

- la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au Logement ;



- la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

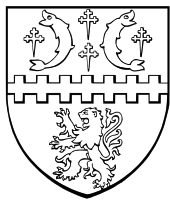
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur le terrain susvisé.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

11.4.	Urbanisation Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Pétange, lieu-dit « Rue Belair »	Décision
-------	--	----------

Le conseil communal,

Vu la requête du 6 octobre 2025 de la part de l'étude de notaire Carlo Wersandt, demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur le terrain suivant :

- Pétange, lieu-dit « Rue Belair », numéro cadastral 762/5160 de la section A de Pétange, pré, d'une contenance totale de 4,19 ares ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant aux membres du conseil communal de constater l'urgence afin que la Commune puisse exercer son droit de préemption relatif à la parcelle cadastrale n° 762/5160 sise à Pétange, lieu-dit « Rue Belair », et de porter ce point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance de ce jour ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

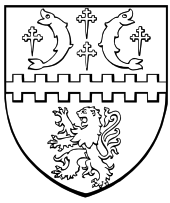
Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1^{er} « Zones de développement et zones à restructurer », que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;



- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels Logement, paysages, ZAE et Transports ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

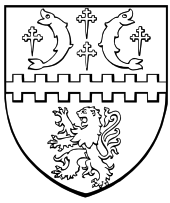
Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national », ni couverts par un plan directeur sectoriel ;

Considérant que les fonds non construits sont classés par le plan d'aménagement général en vigueur dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisée [JAR] ;

Considérant qu'un compromis de vente signé entre parties en date du 1^{er} octobre 2025 par lequel la propriétaire prévoit de vendre, au prix total de 10.000,00 euros, un terrain / prairie, à un acquéreur intéressé ;

Considérant que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la Commune de Pétange envisage d'aménager sur le terrain en question des infrastructures-canalisation en vue de prévenir les risques d'inondations suite à des pluies torrentielles ;



Considérant que la vente se fait moyennant et pour le prix total de 10.000,00 euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et plus spécialement ses articles 13 alinéa 2 et 105 ;

Après délibération conforme,

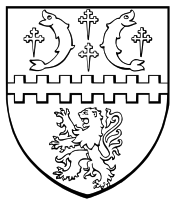
- 1) à l'unanimité, à savoir Mmes et MM. Agostino Barbara, Agostino Maria, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Halsdorf Jean-Marie, Martins Dias André, Mertzig Romain, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick,

c o n s t a t e e t d é c l a r e l'urgence pour le point en question et se rallie à la proposition du collège des bourgmestre et échevins de compléter l'ordre du jour de la présente séance par ce point 11.4.,

- 2) à l'unanimité d é c i d e d'exercer son droit de préemption sur le terrain susvisé.
La présente décision est motivée par la volonté de la Commune de procéder, sur ledit terrain, à l'aménagement des infrastructures-canalisation en vue de prévenir les risques d'inondations suite à des pluies torrentielles.
Cette affectation projetée s'inscrit dans les objectifs d'intérêt public prévus à l'article 23 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, autorisant l'exercice du droit de préemption à des fins de réalisation d'équipements publics.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

12.1.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 29 octobre 2025, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue Jean-Baptiste Gillardin [N5C] à Pétange, qui a dû être édicté en raison des travaux de rénovation d'une maison sise au n°14 de ladite rue ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'Etat, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

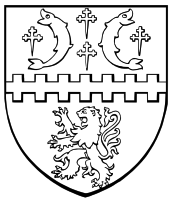
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

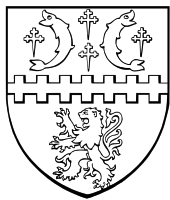
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

12.2.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, carrefour Bomicht	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 29 octobre 2025, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur au carrefour Bomicht, qui a dû être édicté en raison des travaux de réaménagement du susdit croisement ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'Etat, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 7 novembre 2025 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

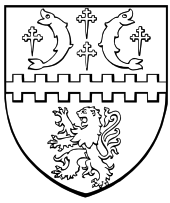
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

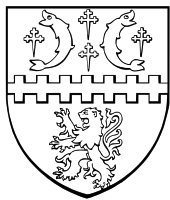
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

12.3.	Transports et communications Règlement temporaire de la circulation relatif aux emplacements Kiss & Go situés dans la rue du Stade à Rodange	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu le règlement général de la circulation du 9 mars 2009, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Considérant que l'Administration communale de Pétange procédera, à partir du lundi 15 décembre 2025, pour une durée estimée à un an, à une nouvelle réglementation des emplacements Kiss & Go situés dans la rue du Stade à Rodange ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de circulation en vigueur en cet endroit ;

Vu que cette réglementation concerne la voirie communale et que la durée dépasse 72 heures, il appartient au conseil communal d'édicter les prescriptions de l'espèce, pouvoir qui lui est conféré notamment par l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

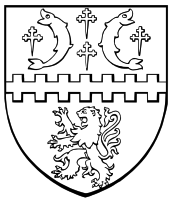
à l'unanimité a r r ê t e

Article 1.- À partir du lundi 15 décembre 2025, pour une durée estimée à un an :

à Rodange,

- dans la rue du Stade :

- les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 6h45 à 18h45, le stationnement est autorisé pour une durée maximale de 10 minutes, y compris pendant les vacances scolaires.



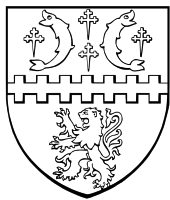
Article 2.- Les restrictions édictées dans le présent règlement seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route moyennant les signaux C,18 et panneaux additionnels.

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 4.- Une expédition de la présente sera transmise pour information au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

13.1.	Vie associative Modification des statuts de l'association « Association Classe de Neige de la Commune de Pétange ASBL »	Information
-------	--	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 29 juillet 1988, aux termes de laquelle il a pris connaissance des statuts l'association « Association Classe de Neige de la Commune de Pétange ASBL » ;

Vu les statuts modifiés, déposés au Registre de commerces et des sociétés en date du 1^{er} août 2025, par le comité de l'association ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F1797 ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

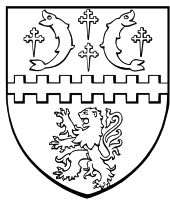
Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

des statuts modifiés de l'association.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

13.2.	Vie associative Modification des statuts et de la dénomination de l'association « Ligue nationale luxembourgeoise du coin de terre et du foyer, section de Pétange » en « Gaart an Heem Péiteng ASBL »	Information
-------	---	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 24 novembre 1925, aux termes de laquelle il a pris connaissance des statuts de l'association « Ligue nationale luxembourgeoise du coin de terre et du foyer, section de Pétange » ;

Vu les statuts modifiés du 19 juillet 1947 ;

Vu les statuts modifiés, déposés au Registre de commerces et des sociétés en date du 23 juillet 2025, par le comité de l'association ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : H133 ;

Considérant que l'association a changé sa forme juridique et s'est transformée d'une association agricole en une association sans but lucratif ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

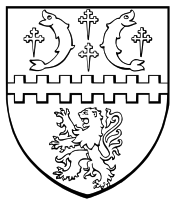
p r e n d a c t e

des statuts modifiés, ainsi que du changement de nom et de la forme juridique de l'association.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 17 novembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

14.	Dépenses diverses Membre du personnel à ajouter sur la liste des candidats ayant droit à l'octroi d'un cadeau de service	Décision complémentaire
-----	---	--------------------------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 20 octobre 2025, par laquelle il a retenu de remettre un cadeau aux membres sortants du conseil communal, des commissions légales et du conseil d'administration de l'office social ainsi qu'aux membres du personnel communal, du personnel de l'office social et du corps enseignants partis à la retraite ;

Entendu le porte-parole du collègue échevinal proposant d'ajouter encore Mme Wagner Denise qui partira en retraite avec effet au 31 décembre 2025, de sorte que le point 2.1. prendra la teneur suivante :

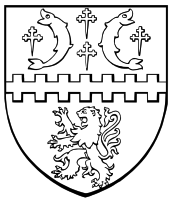
2. Cadeau de départ

2.1. Personnel communal

- Frisch Jean-Luc
- Gindt Carlo
- Hansen Jean-Marie
- Hoffmann Armand
- Lippert Claudine
- Meyer Carine
- Pallage Géraldine
- Reis Rodrigues Guilhermina
- Wagner Denise
- Wagner Sylvie

Vu le crédit inscrit à l'article 3/121/621000/99007 du budget de l'exercice 2025 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'allouer également à Mme Wagner Denise un cadeau de départ dans le cadre du montant calculé conformément aux dispositions de sa délibération du 13 octobre 2014.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.